

**Direction Générale Adjointe Ressources
Sports et Vie Associative
Service Affaires Juridiques
KE/AB**

**LISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE ORDINAIRE DU 06 FEVRIER 2025

Date de convocation du Conseil : 31 janvier 2025

Liste des délibérations affichée le : 12 février 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire

M. ALLOIN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoint, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Conseillers

Excusés : Mme ZARTARIAN, Mme COCCO, M. DANIELIAN, Mme RISPOLI, M. RABEHI, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ROUX-MOURADIAN, Mme JAMBON,

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE.

.....
Ouverture de la séance à 19h.

Le Conseil municipal, réuni en séance publique le 06 février 2025, sous la présidence de Mme Laurence FAUTRA, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseillers municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- Mme ZARTARIAN a donné procuration à M. ALLOIN,
- Mme COCCO a donné procuration à Mme PENARD,
- M. DANIELIAN a donné procuration à M. MANSERI,
- Mme RISPOLI a donné procuration à M. MERCADER,
- M. RABEHI a donné procuration à Mme MOULIN,
- Mme DELEUZE a donné procuration à M. DA SILVA DIAS,
- M. BONET a donné procuration à Mme CLAMARON,
- Mme ROUX-MOURADIAN a donné procuration à M. ARGANT,
- Mme JAMBON a donné procuration à Mme CREDOZ.

DESIGNE M. MANSERI secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

ADOpte à la majorité le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024. Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

POUR	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT
CONTRE	
ABSTENTION	5 - Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON (par procuration)

PREND CONNAISSANCE de la liste des marchés et avenants.

Rapport 1 : Programme d'Intérêt Général Métropolitain de Lutte contre l'Habitat Indigne (PIGMLHI) – Convention de participation financière 2024-2029

CONSIDERANT que les dispositifs existants en faveur de la lutte contre l'habitat indigne et dégradé concernent les locaux impropres à l'usage d'habitation et les logements et/ou immeubles exposant leurs occupants à des risques pour leur santé et/ou leur sécurité,

CONSIDERANT que la mise en œuvre de mesures incitatives et coercitives, tant au niveau local que national, ont pour objectif d'améliorer les conditions d'habitat des occupants et d'inciter les propriétaires à réhabiliter leur patrimoine, tout en favorisant le maintien de la fonction sociale de ces logements,

CONSIDERANT que ces interventions s'inscrivent dans un cadre partenarial associant les acteurs en charge de la lutte contre l'habitat indigne et dégradé :

- la Préfecture : pilote le Pole départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI), animé par la DDT et l'ARS,
- les Maires : repérage et suivi des situations de mal-logement, s'assure de la bonne application du Règlement Sanitaire Départemental,
- la CAF : s'appuie sur les normes de décence,
- l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (Anah) : accompagne et finance la mise en œuvre d'opérations programmées en matière d'habitat privé,
- la Métropole : déploie des outils (Réseau ressources, Histologe et Cart@ds) permettant le partage d'informations, le signalement et le suivi des situations, ainsi que des dispositifs territorialisés (PIG, OPAH) et le PIGMLHI,

CONSIDERANT que l'animation du PIGMLHI a été confiée au groupement ALPIL/Urbanis pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2023, afin d'accompagner, sur l'ensemble du territoire de la Métropole, les actions déployées par les institutions partenaires

dans leurs compétences propres pour l'amélioration de l'habitat et la prévention ou le traitement des risques pour la santé et/ou la sécurité des occupants,

CONSIDERANT que les coûts d'animation de ce dispositif seront assurés par un financement conjoint de la Métropole, l'ANAH, la CAF, et l'ensemble des communes partenaires, la participation maximum de ces dernières s'élevant à 20% du reste à financer,

CONSIDERANT que chaque année, la participation de la Commune se fera en N+1, au regard du bilan annuel, et sera calculée au *pro rata* de la dépense réelle, en fonction du nombre et du type de dossiers traités annuellement dans la Commune, par rapport au nombre total de dossiers, selon les modalités suivantes :

- Intervention au logement : maximum 160 € TTC par dossier, à partir du 4^{ème} dossier ouvert sur son territoire,
- Intervention à l'immeuble : maximum 1 600 € TTC par dossier dès le 1^{er} dossier ouvert sur son territoire,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** l'engagement de la Ville de Décines-Charpieu dans le Programme d'Intérêt Général Métropolitain de Lutte contre l'Habitat Indigne,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame ZARTARIAN, à signer la convention de participation financière au PIGLMHI 2024-2029,
- **DIRE** que la dépense sera inscrite au Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 62 – Cadre de vie,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON (par procuration)
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 2 : Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale de l'exercice 2023 – Compte rendu des actions engagées

CONSIDERANT qu'en 2023, la Commune a perçu une Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS), composante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), d'un montant de 622 048 €, destinée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires,

CONSIDERANT que cette aide est attribuée aux communes de plus de 5 000 habitants en fonction de leur potentiel financier et du nombre de logements sociaux,

CONSIDERANT que les mesures engagées au titre des actions de développement social urbain, au cours de l'exercice 2023, ainsi que les conditions de leur financement sont les suivantes :

Nature des actions engagées	Financements (en €uros)			Montant global
	DSU	Complément commune	Autres ressources	
Actions équipement		35 337 €	24 134 €	59 471 €
Action accompagnement social	622 048 €	61 162 €	520 385 €	1 203 595 €
<i>santé</i>	55 658 €	5 472 €	5 000 €	66 130 €
<i>Accès au droit</i>	10 926 €	1 074 €	24 380 €	36 380 €
<i>Parentalité et droits sociaux</i>	15 955 €	1 569 €	5 000 €	22 524 €
<i>développement médiation culturelle</i>	34 649 €	3 407 €	29 226 €	67 282 €
<i>Lien social</i>	77 596 €	7 629 €	72 800 €	158 025 €
<i>Insertion sociale professionnelle</i>	9 820 €	966 €	210 105 €	220 891 €
<i>Actions scolaires et éducatives</i>	138 951 €	13 662 €	150 288 €	302 901 €
<i>Ingénierie de projets</i>	277 965 €	27 330 €	23 586 €	328 881 €
<i>Méthodologies projets et équipts de quartier</i>	529 €	52 €	- €	581 €
Total	622 048 €	96 499 €	544 519 €	1 263 066 €

CONSIDERANT que la Dotation de Solidarité Urbaine représente 48,05 % du montant global des actions d'accompagnement social engagées en matière de politique de la ville.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale,
- **DIRE** que la somme est inscrite au Chapitre 74 – Dotations et Participations de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 50 – Service des Finances,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON (par procuration)
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 3 : Débat d'Orientations Budgétaires 2025

CONSIDERANT que le Débat d'Orientations Budgétaires s'effectue sur la base d'un rapport précisant la situation financière et économique de la collectivité, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette,

CONSIDERANT que l'information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit en outre comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, et préciser notamment l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel,

CONSIDERANT que le ROB fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat au Conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique, et qu'il fait en fin l'objet d'une mise en ligne sur le site internet de la Ville après adoption par le Conseil municipal,

CONSIDERANT que sont présentées aux membres du Conseil municipal les grandes orientations du budget primitif 2024 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires annexé,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2025 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires, annexé à la présente.

Le Conseil municipal PREND ACTE de la bonne tenue du débat d'orientations budgétaires.

Rapport 4 : Garantie d'emprunt – Accord de Garantie d'emprunt à ALLIADE HABITAT – 168-172 avenue Jean Jaurès

CONSIDERANT qu'il est demandé à la Commune de Decines-Charpieu d'accorder sa garantie à hauteur de 15% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 545 745,00 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 166376, constitué de 3 lignes de prêt,

CONSIDERANT que la garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 81 861,75 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du Contrat de prêt,

CONSIDERANT que ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

CONSIDERANT que la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, qu'elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

CONSIDERANT que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

CONSIDERANT que la Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **S'ENGAGER** à accorder sa garantie à hauteur de 15% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 545 745,00 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 166376 constitué en 3 lignes de Prêt,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON (par procuration)
CONTRE	
ABSTENTION	

**Rapport 5 : Garantie d'emprunt – Accord de garantie d'emprunt à ALLIADE HABITAT –
13 rue Michelet**

CONSIDERANT qu'il est demandé à la Commune de Decines-Charpieu d'accorder sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 503 836 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 166358 constitué de 3 lignes de prêt,

CONSIDERANT que la garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 75 575,40 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du Contrat de prêt,

CONSIDERANT que ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

CONSIDERANT que la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

CONSIDERANT que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

CONSIDERANT que la Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **S'ENGAGER** à accorder sa garantie à hauteur de 15% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 503 836,00 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 166358 constitué en 3 lignes de Prêt,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON (par procuration)
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 6 : Avis portant sur l'arrêt du projet de Plan de Mobilité de SYTRAL Mobilités à horizon 2030-2040

CONSIDERANT que le 21 novembre 2024, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a arrêté le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais élaboré à l'échelle de son ressort territorial,

CONSIDERANT que conformément au Code des transports, le SYTRAL Mobilités sollicite l'avis du Conseil municipal de Décines-Charpieu, qui dispose alors d'un délai de trois mois, à compter de la transmission du projet, pour rendre un avis,

CONSIDERANT que le projet présenté comprend le projet de Plan de Mobilité, une évaluation environnementale, un résumé non technique, une annexe concernant le volet accessibilité et enfin des Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE),

CONSIDERANT que le projet de Plan de Mobilité arrêté prévoit, notamment en ce qui concerne le territoire Décinois :

- Le renforcement de la desserte du tramway T3,
- La création/renforcement d'une liaison cyclable structurant et finalisation du réseau des voies lyonnaises,
- Une « ligne transport en commun de maillage (création ou renforcement à étudier) », notamment bus et cars,
- La garantie de la « marchabilité » du territoire,
- La poursuite de la requalification des Voies Structurantes d'Agglomération, notamment par la mise en œuvre de voies réservées au covoiturage et/ou aux transports collectifs sur l'A42 et l'A43,

CONSIDERANT que L'Est lyonnais est un territoire en plein essor et que la Ville de Décines-Charpieu affiche une croissance démographique importante (plus de 600 habitants par an sur les 5 dernières années), et que cette progression va se poursuivre au regard de l'attractivité de ce territoire,

CONSIDERANT également que la présence d'équipements majeurs, tels que le Groupama Stadium, l'OL Vallée et l'Arena, génère un flux significatif de visiteurs et d'usagers,

CONSIDERANT que la présence de projets locaux, tels que le quartier D-Side et l'Eco Parc du Griffon, mais aussi les constructions nouvelles, ont pour effet d'augmenter également la part de visiteurs et d'usagers de ces espaces,

CONSIDERANT que la Ville appelle de longue date une desserte en transports en commun adaptée, notamment par une prolongation du métro A jusqu'à Décines-Charpieu, permettant ainsi de réduire le recours à la voiture individuelle, puisque 60% des déplacements sont actuellement réalisés en voiture,

CONSIDERANT de surcroît que la prolongation du métro A aurait des conséquences vertueuses telles que la réduction de la pollution de l'air, l'amélioration de l'ambiance sonore et visuelle des rues, et globalement un meilleur cadre de vie pour tous les Décinois,

CONSIDERANT que la Ville de Décines-Charpieu est située dans l'Est lyonnais, porte d'entrée sur la Métropole de Lyon, et que la Rocade Est ne répond plus aux enjeux de desserte et d'accessibilité des villes, ni aux enjeux environnementaux, notamment par sa saturation quotidienne,

CONSIDERANT que, bien que la Ville de Décines-Charpieu bénéficie du tramway T3, celui-ci est régulièrement saturé aux heures de pointe ainsi que les jours d'événement au Groupama Stadium, et doit donc être suppléé,

CONSIDERANT que la Ville de Décines-Charpieu souhaite réitérer officiellement les positions suivantes :

- Prolonger la ligne de métro A jusqu'à Décines-Charpieu, prenant en compte les grands équipements du territoire et leur manque de desserte,
- Conforter la ligne de tramway T3 par une augmentation des capacités de rames mais également sur des passages plus fréquents, notamment aux heures de pointe en complément de l'arrêt « Décines-Roosevelt » en cours de mise en service,
- Poursuivre et renforcer le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) sur la Commune,
- Mettre en place les mesures nécessaires pour limiter la saturation de la Rocade Est,
- Organiser un référendum local portant sur les modalités de mise en œuvre de l'ensemble du projet de la ZFE-m, afin de prendre en considération les déports de flux sur la Rocade Est,
- Maintenir un équilibre nécessaire sur la place du stationnement véhicule sur les espaces publics,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **EMETTRE** un avis défavorable au projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais arrêté par le SYTRAL Mobilités le 21 novembre 2024,
- **REITERER** les demandes susvisées de la Commune, qui n'ont pas été retenues par le SYTRAL Mobilités mais qui revêtent pourtant un caractère fondamental pour le cadre de vie des Décinois et l'attractivité de ce territoire,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT
CONTRE	5 - Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON (par procuration)
ABSTENTION	

Rapport 7 : Convention de participation financière Métropole de Lyon – Commune de Décines-Charpieu relative aux remboursements de frais Equipe Projet 2024

CONSIDERANT que des Equipes Projets, constituées d'agents de la Métropole et de la Commune, ont en charge la définition et la mise en œuvre du projet de territoire qui intègre les dimensions urbaines, économiques et sociales, et interviennent sur l'ensemble des quartiers : quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), quartiers populaires métropolitains (QPM),

CONSIDERANT que le Directeur de projet est recruté par la Métropole, poste sous maîtrise d'œuvre de la Métropole, co-mandaté par la Ville pour la co-direction Politique de la Ville, en lien avec le Responsable du Développement social de la Ville, ce co-pilotage devant assurer une cohérence d'ensemble de la Convention local d'application du contrat de Ville de Décines-Charpieu,

CONSIDERANT que le Directeur de projet met plus particulièrement en œuvre les volets développement urbain, habitat et cadre de vie sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

CONSIDERANT que les quartiers du Prainet et de Berthaudière-Sablons-Cornavent concentrent aujourd'hui un certain nombre d'enjeux sociaux, d'éducation, d'accès à l'emploi et de développement urbain, et que ce premier est concerné par un projet de rénovation urbaine en cours d'élaboration,

CONSIDERANT que le montant global prévisionnel du poste de Directeur de projet Politique de la Ville est fixé pour l'année 2024 à 57 740€, pour lequel le plan de financement est le suivant :

Commune	Poste Financé	Coût estimé 2024	Taux Métropole	Métropole	Etat	Commune
Décines-Charpieu	Directeur de Projet	57 740 €	50 %	28 857 €	0	28 857 €

CONSIDERANT que le co-portage du poste de Directeur de Projet Politique de la Ville au titre de l'année 2024 est partagé à 50% entre la Commune et la Métropole, les sommes engagées par chacune des deux parties ne pouvant excéder 28 857 €,

CONSIDERANT que la Métropole de Lyon, ayant récemment redéfini son intervention en terme financier dans les Equipes Projets pour en clarifier et en harmoniser l'application, cofinance un poste de chargé de mission au sein de l'Equipe Projet depuis du 1^{er} décembre 2022,

CONSIDERANT que le poste de Responsable Politique de la Ville est un poste sous maîtrise d'ouvrage de la Ville, et que le montant global prévisionnel du poste est fixé pour l'année 2024 à 10 786 €, pour lequel le plan de financement est le suivant :

Commune	Poste Financé	Coût estimé 2022	Taux Métropole	Métropole	Etat	Commune
Décines-Charpieu	Responsable du développement social (0,2ETP)	10 786 €	35 %	3 775 €	0	7 011 €

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** les deux plans de financement énoncés ci-dessus,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame ZARTARIAN, à signer la Convention de participation financière relative aux remboursements de frais Equipe projet pour l'année 2024,
- **AUTORISER** le versement à la Métropole de Lyon de la participation de la Commune d'un montant maximum de 28 857 € au financement du poste de Directeur de projet,
- **AUTORISER** le versement à la Commune de la participation de la Métropole de Lyon d'un montant maximum de 3 775 € au financement du poste de Responsable du développement social,

- **DIRE** que la dépense est inscrite au Chapitre 012 – Charge de personnel de l'exercice en cours, sur Compte gestionnaire 40 – Direction des Ressources Humaines,
- **DIRE** que la recette est inscrite au Chapitre 74 – Dotations et participations de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 40 – Direction des Ressources Humaines,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON (par procuration)
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 8 : Avis de la Ville portant sur le dossier d'enquête publique de l'élaboration du périmètre PENAP sur la plaine du Biézin

CONSIDERANT que la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains est un dispositif de protection dont la compétence relève de la Métropole de Lyon, et que cette dernière souhaite mettre en œuvre un nouveau plan de gestion 2024-2028 pour le périmètre PENAP,

CONSIDERANT que la modification de ce périmètre a fait l'objet d'échanges, par courriers, entre la Ville et la Métropole, et que cette dernière propose des ajustements au périmètre souhaité par la Ville,

CONSIDERANT que la Ville de Décines-Charpieu n'estime pas nécessaire de déclasser et verrouiller définitivement certaines zones en les intégrant dans le périmètre PENAP, dont notamment les parcelles 0194 et 0034 de la section CA, ainsi que les parcelles 0005 et 0006 section BV, détaillées ci-après,

CONSIDERANT que la Ville souhaite, par le biais de cette délibération, réitérer officiellement, dans une volonté communale de dynamique raisonnée, génératrice d'un développement durable et soutenable pour la Ville comme pour ses habitants, les remarques énoncées par courrier du 02 août 2024 adressé à Monsieur le Président de la Métropole de Lyon et divers échanges techniques,

CONSIDERANT par conséquent que la Ville réitère les remarques suivantes :

- Les parcelles cadastrées 0194 section CA et 0034 section CA, apparaissant en parcelles agricoles sur le PLU-H avec un quartier d'habitations en bordures, sont à exclure du périmètre PENAP,
- Les parcelles 0005 section BV et 0006 section BV, apparaissant en parcelles agricoles sur le PLU-H avec une réserve de voirie en bordures, sont à exclure du périmètre PENAP,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **RENDRE** un avis défavorable au périmètre PENAP proposé par la Métropole de Lyon, aux motifs mentionnés ci-dessus,
- **REITERER** les demandes susvisées de la Ville qui n'ont pas été retenues par la Métropole de Lyon,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Manuela LEBLANC à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT
CONTRE	5 - Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON (par procuration)
ABSTENTION	

Rapport 9 : Protection fonctionnelle à l'égard de Madame le Maire

CONSIDERANT que les élus locaux bénéficient, à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, d'une protection organisée par la Commune,

CONSIDERANT que des articles de presses publiés en fin d'année 2024 font état de plaintes concernant Madame le Maire,

CONSIDERANT que Madame le Maire, estimant ces plaintes abusives et calomnieuses, souhaite déposer plainte pour dénonciation calomnieuse,

CONSIDERANT que Madame le Maire demande la protection fonctionnelle de la Commune dans le cadre de la plainte qu'elle dépose,

CONSIDERANT qu'une procédure d'octroi automatique de la protection fonctionnelle des élus sans délibération a été mise en place par le Code général des collectivités territoriales, mais que la Commune a décidé, par soucis de transparence, de soumettre cet octroi au vote du Conseil municipal,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCORDER** la protection fonctionnelle à Madame le Maire, Laurence FAUTRA, au titre de toutes procédures pénale ou civile qu'elle jugera utiles en raison de dénonciations calomnieuses relevées par articles de presses publiés en fin d'année 2024,
- **AUTORISER** Monsieur le Premier Adjoint, Jean-Emmanuel ALLOIN à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	27 - M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE(par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT
CONTRE	2 – Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. VIEIRA
ABSTENTION	

Rapport 10 : Don en faveur de la Collectivité de Mayotte et sa population

CONSIDERANT que, suite à la catastrophe climatique ayant récemment frappée Mayotte, entraînant des dégâts humains et matériels considérables, la Ville de Décines-Charpieu souhaite répondre à l'appel à la solidarité nationale et internationale, lancé pour venir en aide aux Mahorais,

CONSIDERANT que face à la situation actuelle de la Collectivité de Mayotte, la Commune souhaite apporter son concours financier en effectuant un don de 3 000 € à la Fédération Nationale de Protection Civile, dont le siège social est située 14 rue Scandicci à PANTIN (93500),

CONSIDERANT que la Fédération Nationale de Protection Civile a notamment pour mission le soutien aux populations victimes de crises et de catastrophes naturelles, et que face à la situation critique de Mayotte, la Protection Civile déploie un dispositif exceptionnel pour venir en aide aux populations sinistrées,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la subvention exceptionnelle 3 000 € à l'attention de la Fédération Nationale de Protection Civile, afin de financier les actions d'urgences et de reconstruction en faveur de la population de Mayotte,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON (par procuration)
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 11 : Organisation du Marché de Noël 2025

CONSIDERANT que le Marché de Noël, organisé chaque année dans le cadre de l'événement « *Decillumine* », rencontre un réel succès et est très apprécié du public, et qu'à ce titre, la Ville de Décines-Charpieu souhaite renouveler cette manifestation les 5, 6 et 7 décembre 2025, sur le parvis de la Mairie,

CONSIDERANT que cette manifestation est envisagée comme un moment clé dans la vie de la Commune, la Commune souhaite ouvrir les stands aux commerçants et associations locaux,

CONSIDERANT que, d'une part, la Commune souhaite proposer une mise à disposition gracieuse des stands au bénéfice des associations, celles-ci n'ayant pas un but lucratif,

CONSIDERANT que, d'autre part, les commerçants pourront accéder à un emplacement en application des tarifs suivants :

Longueur du stand	3 mètres	6 mètres
Tarif pour 3 jours	120 € <i>Soit 40 € / jour</i>	240 € <i>Soit 80 € / jour</i>

CONSIDERANT qu'il est à noter que les exposants s'engagent à être présents sur les 3 jours de la manifestation, que le tarif ne peut donc pas être scindé et devra être réglé en totalité,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** l'organisation du Marché de Noël de la Ville de Décines-Charpieu les 5, 6 et 7 décembre 2025,
- **VALIDER** la tarification des emplacements telle qu'énoncée ci-dessus,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON (par procuration)
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 12 : Organisation de la braderie municipale 2025

CONSIDERANT que les éditions 2023 et 2024 de la Grande Braderie ont été un succès, la Ville de Décines-Charpieu souhaite renouveler cette manifestation, très appréciée du public, le dimanche 15 juin 2025, au Parc Raymond Troussier,

CONSIDERANT que cette journée est envisagée comme un moment clé dans la vie de la Commune, la Commune souhaite ouvrir les stands aux habitants du territoire et aux associations locales,

CONSIDERANT que, d'une part, la Commune souhaite proposer une mise à disposition gracieuse des stands au bénéfice des associations, celles-ci n'ayant pas un but lucratif,

CONSIDERANT que, d'autre part, les habitants pourront accéder à un emplacement au tarif suivant : 10 € les 2 mètres linéaires, puis 5 € par mètre linéaire supplémentaire,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** l'organisation de la Braderie part la Ville de Décines-Charpieu le dimanche 15 juin 2025 au Parc Raymond Troussier,
- **VALIDER** la tarification des places telle qu'énoncée ci-dessus,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON (par procuration)
CONTRE	
ABSTENTION	

Fin de séance à 21H10.

Madame le Maire,



L. FAUTRA